

Séance du 14 novembre à 19 heures

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Lamagdelaine, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (43)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme MARTY), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à M. DELPECH), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à M. TULET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PETIT Jean (Espère), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard - procuration donnée à M. VASSOUZE-FAURE).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191114-02\_14\_11\_2019-DE  
Regu le 18/11/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Affaires Juridiques

Objet : Avis sur les dérogations au repos dominical accordées par M. le Maire de Cahors au titre de l'année 2020

A été adopté à la majorité  
3 contre : M. TESTA, M. TILLIE et M. TULET

Affiché au  
GRAND CAHORS le :

2 2 NOV. 2019



Délibération n° 02

AR PREFECTURE

046-200023737-20191114-02\_14\_11\_2019-DE  
Reçu le 18/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

**Séance du 14 novembre 2019**  
**Rapporteur : Claude TAILLARDAS**

Service : Affaires Juridiques

**Objet : Avis sur les dérogations au repos dominical accordées par M. le Maire de Cahors au titre de l'année 2020**

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » a modifié certaines dispositions du Code du travail élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en donnant la faculté au Maire d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la « loi Macron », l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- du Conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Vous aviez été déjà sollicités lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 afin de vous prononcer sur les dates retenues pas la ville de Cahors pour l'année 2019.

Pour l'année 2020, le Conseil municipal de Cahors a, par délibération du 6 novembre 2019, retenu 8 ouvertures dominicales pour les commerces de détail hors automobile et 5 ouvertures dominicales pour le secteur automobile en se fondant sur les demandes de suppression du repos dominical des années précédentes.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé le calendrier suivant :

- 12 et 19 janvier 2020 (Soldes d'hiver),
- 28 juin et 5 juillet 2020 (Soldes d'été),
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (Fêtes de fin d'année).

Pour le secteur automobile, les dimanches proposés correspondent à ceux demandés par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr>*

- 19 janvier 2020,
- 15 mars 2020,
- 14 juin 2020,
- 13 septembre 2020
- 11 octobre 2020.

Le nombre de dimanches dépassant la limite de 5 pour les commerces de détail hors automobile, il convient de soumettre les dimanches supplémentaires (13, 20 et 27 décembre) à l'avis de notre assemblée conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail autres que l'automobile les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020 pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
  
Jean-Marc BASSOURE LAURE